

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1914

Artikel: Ce que cache l'initiative du PDC pour le couple et a famille
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tempéré l'évolution des salaires. C'est vrai pour le haut et le bas de l'échelle: la main-d'œuvre très qualifiée et les immigrés extra européens sans formation. En revanche, la sous-enchère n'a pas touché les autres salariés.

Malgré ces remarques prudemment critiques, le rapport dresse un bilan largement positif de l'accord. Pas question donc de le dénoncer ni de tenter de le modifier. Une renégociation avec Bruxelles n'aboutirait à rien, si ce n'est à le durcir par une clause d'adaptation automatique à l'acquis communautaire.

Reste donc à renforcer les mesures d'accompagnement internes comme le réclament avec insistance les syndicats (DP 1911⁴). Les services de Johann Schneider-Ammann s'y sont déjà attelés. Ils

étudient la manière de dépister les personnes qui détournent la loi sur les travailleurs détachés⁵.

Selon ce texte, une entreprise étrangère qui délègue un membre de son personnel en Suisse doit bénéficier d'un salaire et d'une couverture sociale conformes aux pratiques locales. Les travailleurs indépendants, qui ne sont donc pas salariés, échappent à ces règles. Or, en 2010, près d'un quart des 10'000 personnes s'affirmant indépendantes et venant travailler en Suisse seraient en réalité des travailleurs détachés par une entreprise.

Ces faux indépendants, offrant leurs services le plus souvent dans les régions frontalières, sont principalement actifs dans le secteur secondaire de la construction. Ces peintres ou menuisiers travaillant au

rabais exercent une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises suisses et de leurs salariés. Ils sont très difficiles à débusquer. Les commissions paritaires doivent contrôler à l'étranger quel est leur véritable statut. Le SECO annonce pour cet été un projet permettant aux cantons de traquer plus efficacement les fraudeurs. Pour travailler en Suisse, les indépendants devraient apporter des documents prouvant leur véritable statut.

Ce tour de vis concerne environ 2500 faux indépendants. Il n'aura qu'un effet très limité sur le marché du travail. Mais chaque abus alimente l'hostilité à l'égard de la libre circulation. Renforcer les mesures d'accompagnement est le meilleur antidote contre l'initiative de l'UDC.

Ce que cache l'initiative du PDC pour le couple et la famille

Alex Dépraz • 1 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17660>

Présenté comme une mesure fiscale, le texte exclut un éventuel élargissement du mariage aux couples de même sexe

Vingt-six (!) initiatives populaires sont en cours de récolte de signatures. Tous les partis utilisent désormais ce terrain pour muscler leur campagne électorale. Y compris pour la première fois le PDC qui paraît s'essouffler à

courir après son lustre d'antan.

Le PDC a lancé deux initiatives populaires présentées¹⁷ comme des mesures fiscales en faveur des familles dont il se veut le champion. L'une¹⁸ demande l'exonération des allocations familiales; l'autre¹⁹ veut mettre fin à la «*pénalisation*» des couples mariés en matière d'impôts et d'assurances

sociales.

Les propositions n'échappent pas à toute critique sur le plan fiscal. L'exonération des allocations familiales sera une déduction supplémentaire créatrice d'inégalité devant l'impôt à revenu identique, qui favorisera surtout les hauts revenus. Quant aux inégalités entre les différentes formes de vie en commun, le plus sûr moyen de les supprimer reste

l'imposition individuelle à laquelle le PDC s'est toujours opposé.

Mais, un autre aspect de l'initiative sur les couples mariés n'a jusqu'ici pas suscité de débat. Subrepticement, le texte introduirait dans la Constitution une définition du mariage comme «*l'union durable réglementée par la loi d'un homme et d'une femme*», soit une définition qui exclut clairement l'union entre deux personnes du même sexe.

Or, jusqu'à maintenant, la Constitution suisse ne fait que garantir²⁰ le droit au mariage sans définir l'institution. La question de savoir si le principe de non discrimination justifie que cette garantie institutionnelle s'applique également aux personnes de même sexe fait débat. Dans son sens littéral, la Constitution fédérale n'exclut en tout cas pas l'élargissement du mariage aux couples

homosexuels dans le Code civil. Au niveau européen, la Cour de Strasbourg²¹ a estimé que la CEDH ne conférerait pas un droit au mariage pour les couples de même sexe et qu'il appartenait à chaque Etat de régler cette question. Les Pays-Bas, la Belgique ou l'Espagne ont ainsi étendu l'institution du mariage aux couples de même sexe. Aux Etats-Unis, cette question a déjà fait l'objet de plusieurs référendums dans des Etats; la situation en Californie est actuellement pendante devant la Cour suprême.

On sait que le législateur suisse a choisi avec l'aval du peuple une autre voie, d'inspiration pragmatiquement scandinave: d'une part, le mariage réservé à l'union formée d'un homme et d'une femme; d'autre part, le partenariat enregistré²² pour les couples de même sexe. Quelques différences peu

compatibles avec l'égalité de traitement subsistent toutefois entre ces deux régimes de droit civil. Avec le développement des différentes méthodes de procréation médicalement ou humainement assistée (mères porteuses), la question de la filiation des enfants vivant avec un couple homosexuel se posera inévitablement. Le problème du statut civil des couples de même sexe est donc loin d'être définitivement résolu.

Le débat sur l'avenir de l'institution du mariage et les autres formes de vie en commun est tout à fait légitime. Le Code civil mériterait d'ailleurs d'être sérieusement dépoussiéré sur ces questions fondamentales. Il est regrettable que le PDC formule sa proposition par la bande en cachant sous un vernis social la vision résolument conservatrice de la famille qu'il entend imposer.

Le défi des quartiers durables

Federico Franchini • 4 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17681>

Une approche du développement urbain qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain

La nécessité de bâtir des logements en ville dans une Suisse de 10 millions d'habitants⁶, le respect du paysage et de l'environnement, l'approvisionnement énergétique dans une ère postnucléaire, la création d'un

tissu social vivant: tels sont quelques-uns des défis majeurs auxquels sera confronté notre pays dans les prochains années.

Comment peut-on concilier tous ces éléments?

Si l'on exclut l'idée folle et électoraliste de définir un bouc émissaire responsable de tous ces problèmes, ces défis sont fort stimulants et

constituent une opportunité importante de redéfinir le développement de notre pays. Développement qui se doit d'être durable, comme le prescrit la Constitution fédérale (art. 77⁷).

Très médiatisé, parfois dévoyé, le développement durable est souvent perçu comme un concept magique éloigné de la réalité concrète. Il est considéré également